



NOV 23 1979

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE

UN/SA COLLECTION

Distr.
LIMITEEA/C.2/34/L.78
26 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les
territoires arabes occupésIncidences administratives et financières du projet de résolution
publié sous la cote A/C.2/34/L.51Etat présenté par le Secrétaire général en application de l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/34/L.51, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'établir et de lui présenter, à sa trente-cinquième session, un rapport tenant compte des dispositions du paragraphe 2 de la résolution 32/161 de l'Assemblée générale.
2. On se souviendra que dans le paragraphe 2 de la résolution 32/161, l'Assemblée générale avait noté que, en raison du manque de temps, de données incomplètes et aussi de contraintes techniques et autres, un rapport précédent 1/ n'avait pas énuméré tous les préjudices pertinents tels que :
 - a) Les effets économiques préjudiciables encourus après 1975;
 - b) Les pertes subies dans les territoires arabes encore sous occupation israélienne;
 - c) Les pertes de vies humaines et les pertes militaires;
 - d) La perte d'objets appartenant au patrimoine national, religieux et culturel et les dommages qu'ils avaient subis;

1/ A/32/204.

- e) Les pertes subies dans les secteurs traditionnels tels que le commerce de détail, les petites industries et l'agriculture;
- f) L'impact complet sur le processus de développement des Etats, des territoires et des peuples arabes soumis à l'agression et à l'occupation israéliennes.

3. Il a été établi qu'eu égard au caractère du rapport dont l'Assemblée générale demandera l'établissement, si elle adopte le projet de résolution, la réalisation de cette étude devra être confiée à la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO). La CEAO ne disposant que de ressources limitées pour l'exécution de son programme de travail, elle devra faire appel à des services de consultant pour ce travail de fond. Comme toutefois, la CEAO est sur le point d'aller s'installer à Bagdad, il a été assez difficile au Secrétariat de fournir des prévisions de dépenses valables.

4. On se souviendra que pour l'établissement du rapport précédent 1/, on avait prévu 14 mois de travail d'administrateur (P-5) et sept mois de travail de secrétaire 2/. On propose donc que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution figurant sous la cote A/C.2/34/L.51, un crédit supplémentaire de 77 750 dollars soit ouvert pour la CEAO afin de couvrir les dépenses afférentes à 14 mois de travail de consultant (70 000 dollars) et à sept mois de travail de personnel temporaire recruté sur le plan local (7 750 dollars). Il serait entendu que la situation serait revue par le Secrétaire général dans le contexte de l'établissement du premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1980-1981, en vue de déterminer si le crédit demandé ci-dessus à titre préliminaire est suffisant.

2/ A/C.5/1759.